



Conseil municipal du 9 Septembre 2022

Compte rendu

Date de la convocation

Le 3 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal en séance ordinaire, s'est réuni en mairie de Félines sous la présidence de Monsieur MEYZONET Philippe, le maire.

Nombre de conseillers

- En exercice : 9

Etaient Présents : Madame Delphine MISSONNIER, Messieurs Jean GRANGHON, Pascal CHAPELLE, Lionel FOURNERIE, Stéphane DARLE, Stéphane TAISSIDRE, Benoit DELABARRE et Philippe MEYZONET.

- Présents : 8

- Pouvoirs : 1

Absent excusé : Madame Valérie MONTEIL

-Votants : 9

Procuration : Mme Valérie MONTEIL donne procuration à M. Benoit DELABARRE

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 Juillet 2022

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Désignation secrétaire de séance : Mme Delphine MISSONNIER

-Délibération N°1 Proposition SPL Aménagement extérieur couvent

Pour avancer sur le projet de l'aménagement des extérieurs du Couvent, une proposition d'honoraires a été demandée à la SPL du Velay qui a déjà accompagnée la municipalité sur le chantier de réhabilitation du Couvent. La mission de la SPL consiste en la recherche de financements et le montage des dossiers de demande de subvention. Leur proposition s'élève à 2 375,00€ HT, soit 2 850,00€ TTC.

Le conseil valide la proposition Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

-Délibération N°2 Adoption à l'instruction budgétaire et comptable M57

Monsieur le Maire expose au conseil:

Sur l'adoption anticipée de la nomenclature M57 au 01 janvier 2023 :

Le référentiel M57 à vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024 en remplacement de l'actuelle M14.

Compte tenu de la nomenclature actuelle utilisée, le référentiel adopté sera le référentiel M57 développé.

Le conseil valide la nomenclature M57 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

-Délibération N°3 Décision modificative et ouverture de crédit

Le Maire expose que suite à une erreur d'imputation comptable concernant la piste forestière de BONNEVAL, il convient de prendre une délibération d'ouverture de crédits suivants :

Proposition (équilibre en dépenses et recettes à 204 333,81€).

43093 Code INSEE	MAIRIE DE FELINES BUDGET COMMUNE	DM n°1 2022
---------------------	-------------------------------------	-------------

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0.00 €	184 557.12 €	0.00 €	0.00 €
D-458101 : Piste forestière Bonneval	0.00 €	19 776.69 €	0.00 €	0.00 €
R-132 : Subvention d'investissement rattachée aux actifs non amortissables	0.00 €	0.00 €	0.00 €	149 070.96 €
R-231 : Immobilisations corporelles en cours	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 776.69 €
R-458201 : Piste forestière Bonneval	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 486.16 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	204 333.81 €	0.00 €	204 333.81 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	204 333.81 €	0.00 €	204 333.81 €
Total Général		204 333.81 €		204 333.81 €

Le maire expose que suite à la décision modificative ci-dessus, il convient de prendre une délibération pour passer les écritures comptables suivantes :

- Un mandat typé «avis de règlement» au compte 231-041 pour 184 557,12€
- Un titre au compte 1322-041 pour 149 070,96€
- Un titre au compte 458101 pour 35 486,16€
- mandat typé «avis de règlement» au compte 458101 pour 19 776,69€
- Un titre au compte 231-041 pour 19 776,69€

Le conseil valide le tableau DM1, et les écritures comptables ci-dessus.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

-Délibération N°4 Dépense Fêtes et Cérémonies et réception

Monsieur le maire indique que Madame la trésorière a demandé à l'ensemble des collectivités de préciser, par délibération les principales caractéristiques des dépenses imputées à l'article 6232 (Fêtes et Cérémonies) et à l'article 6257 (réception) et demande au conseil de l'autoriser à les mandater pour la durée du mandat et dans la limite des crédits budgétaires inscrits.

Le conseil valide l'autorisation de mandater les dépenses à l'article 6232 (Fêtes et Cérémonies) et à l'article 6257 (réception).

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Au compte 6232, les dépenses suivantes :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies.

Animations municipales telles que par exemple :

- Journée du patrimoine, fête nationale,
- fête de la musique, fête des associations, carnaval, Téléthon,
- marché de Noël, fête de l'école,
- concours organisés par la commune.
- Achat de décoration de Noël ou illuminations
- Buffet, boissons
- Les fleurs, bouquets,
- gravures, médailles, coupes,

Présents offerts à l'occasion de divers événements:

- notamment lors des mariages, naissances, parrainages civils, décès,
- récompenses sportives, culturelles, militaires,
- anniversaires de mariage, grands anniversaires
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations.
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles.
- les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.
- les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations,
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, agents et le cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Et de prendre en charge au compte 6257, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux réceptions officielles organisées par la municipalité : AG, inauguration, vœux du maire, cérémonies du 8 mai, du 11 novembre, visite officielle d'élus (Président, Vice-président du conseil départemental, Ministres, Sénateurs ou Députés, Élus d'autres communes)
- les cadeaux de fin d'année fait aux enfants de la commune ou les sorties qui leur sont proposées frais de transport compris,
- les cadeaux au personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année, de mariage, naissance, départ en retraite, départ de la collectivité.
- les cadeaux faits aux bénévoles
- les repas ou cocktail de fin d'année

Le conseil valide les dépenses pour l'article 6232 et 6257 citées ci-dessus.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

-Délibération N°5 Délibération création poste Adjoint Technique polyvalent 11h/35

Suite à une réorganisation des services techniques de la mairie, le Maire demande au conseil de créer un poste d'adjoint technique polyvalent de 11h/35.

Le conseil valide la création du poste d'Adjoint Technique polyvalent 11h/35.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 1

-Délibération N°6 Délibération création poste Adjoint Technique polyvalent 6h/35

Suite à une réorganisation des services techniques de la mairie, entraînant une diminution des heures de travailles sur le poste d'adjoint technique existant, le Maire demande au conseil de créer un poste d'adjoint technique polyvalent de 6h/35 annualisées.

Le conseil valide la création du poste d'Adjoint Technique polyvalent 6h/35.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 1

- Délibération n° Délibération de création d'un poste d'adjoint administratif 17h50/35

Afin de réorganiser le service administratif de la mairie et d'anticiper, le départ à la retraite de l'adjoint administratif en poste, le Maire propose au conseil de créer un poste d'adjoint administratif de 17h50/35. Décision ajournée, proposition de créer une offre d'emploi secrétaire de mairie sur emploi territorial.fr

-Délibération N°7 Meygalit nettoyage et réfection mur

Monsieur le maire expose que dans le cadre du dispositif des ateliers et chantier d'insertion MEYGALIT présent sur notre secteur, la commission Bâtiments a demandé des devis concernant les travaux suivants :

Devis N°	Désignation	Montant
34	Nettoyage et remise en état du lavoir et des abreuvoirs de La SOUCHÈRE(Félines).	2660,00€
35	Nettoyage, débroussaillage, coupe d'arbre entre 2 maisons au- dessus du lavoir.	760,00€
36	Réfection du parement d'un mur en pierre et moellon dans le Bourg(Félines).	760,00€
Total		4180,00€

La commission Bâtiment propose de retenir les devis N°34 et N°36.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir la proposition de la commission Bâtiment.

Pour : 7 Contre : 1 Abstention : 1 devis 34

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 1 devis 36

Le nettoyage, débroussaillage, coupe d'arbre entre 2 maisons au- dessus du lavoir pourra être réalisé par l'agent communal.

-Délibération N°9 représentant de section

Le Maire expose que pour finaliser la procédure de transfert des biens de section à la commune, le conseil municipal doit désigner un représentant pour chaque section qui agira en tant que vendeur.

Pour rappel, voici la liste des sections concernées.

-1 Tableau des sections et des représentants désignés

Sections	Représentants désignés
Auffour	Jean GRANGHON
Almance	Stéphane TAISSIDRE
Almancette	Stéphane DARLE
Estables	Lionel FOURNERIE
Chamborne	Stéphane DARLE
Le Genne	Valérie MONTEIL
La Souchère	Jean GRANGHON
Mortessagne	Benoît DELABARRE
Peygut	Stéphane DARLE
Plagne	Pascal CHAPELLE
Sassac	Pascal CHAPELLE
Vacheresse	Lionel FOURNERIE
Le bourg	Valérie MONTEIL
Serre	Stéphane TAISSIDRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le tableau des sections et des représentants désignés.

Pour : 9 Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal doit également désigner une personne qui agira en qualité d'acquéreur pour le compte de la commune. Il est précisé qu'il ne peut s'agir du maire, ce dernier agissant déjà en tant que garant des actes administratifs. La personne désignée sera acquéreur pour l'ensemble des sections.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer Mme Delphine MISSONNIER qui agira en qualité d'acquéreur pour le compte de la Mairie de Félines (43).

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

- Questions diverses :

Harmonisation du temps de travail dans la collectivité : un projet sur l'harmonisation sera envoyé au centre de gestion 43 pour passer en commission technique.

Question sur le schéma d'accueil des gens de voyage

La séance est levée à 23h30.



